

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 février 2024, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, deuxième vice-président, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

De confirmer les termes de la délibération prise lors de la séance du 24 novembre 2023 à savoir :

- Considérer le point d'information concernant l'état de déploiement du CIBC (Contrôle Interne Budgétaire et Comptable) et des risques managériaux préalablement présenté
- Valider les actions proposées pour la maîtrise des risques prioritaires budgétaires et comptables.
- Valider les risques managériaux choisis pour un traitement 2024 à savoir :
  - risque de non-application des termes d'une convention
  - risque de difficultés à recruter
  - risque que les études de stratégie foncière ne conduisent pas à des interventions de l'EPF

Le deuxième Vice-Président du Conseil  
d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

Alain BAZILLE

12 MARS 2024



**Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales**

**Philippe LERAÏTRE**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,


